

Pièces administratives

Date de prescription	20 avril 2017
Date d'arrêt	25 septembre 2024
Date d'approbation	—

Sommaire

Délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation – 20/04/2017 _____	5
Débat n°1 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) Compte rendu et support de présentation – 13/12/2019 _____	11
Débat n°2 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) Procès-verbal arrêté – 06/07/2023 _____	25
Délibération tirant le bilan de la concertation – 25/09/2024 _____	43
Délibération arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis – 25/09/2024 _____	47

Délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation – 20/04/2017

Schéma de cohérence territoriale
La Rochelle
Aunis Syndicat mixte

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 14 avril 2017
Le Comité Syndical est composé de 20 délégués

SEANCE Ordinaire du 20 avril 2017 à 18 h00

2017-06

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420
-2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04 / 05 / 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Andilly, sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20

M. JEAN-MARIE BODIN – M. GUY DENIER – M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. ALAIN DRAPEAU – M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. JEAN GORIOUX – M. MICHEL MAITREHUT – M. FRANÇOIS VENDITTOZZI – M. PAUL-ROLAND VINCENT.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 3

MME MICHELINÉ BERNARD - M. ROGER GERVAIS – MME MAURICETTE MAINGOT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Micheline BERNARD

MEMBRES SUPPLEANTS INVITES PRESENTS :

M. JOÉL DULPHY – M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME LINE LAFOUGERE - M. YVES SEIGNEURIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DU SERVICE :

M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION
--

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE-
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 / 2017

**DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
 PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

M. le Président expose au Comité syndical :

- l'intérêt d'engager l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- le projet de périmètre qui a été défini par les collectivités territoriales et qui a été arrêté par le Préfet par arrêté en date du 4 juillet 2016 ;
- l'obligation résultant des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;
- l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle appelant une mise en révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que la planification stratégique locale se doit d'épouser une échelle cohérente et compréhensible, au plus près des territoires vécus ; qu'elle est nécessaire pour permettre une action d'ensemble sur les champs sectoriels dépendants de la mise en œuvre des politiques publiques territoriales ;

Considérant que les schémas de cohérence territoriale actuellement opposables sur le bassin de vie et d'emploi de La Rochelle (schéma de l'agglomération de La Rochelle et schéma du Pays d'Aunis) n'embrassent pas cette échelle. La Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique (le Syndicat mixte du Pays d'Aunis est dissous depuis le 31 décembre 2016) ont exprimé dès 2015 la nécessité d'une réflexion commune en matière d'aménagement de l'espace pour aller vers l'élaboration d'un document cadre commun, un schéma de cohérence territoriale. ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés, et de formuler des remarques ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, l'obligation d'analyser les résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle approuvé le 28 avril 2011, 6 ans au plus après son approbation, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ;

Entendu l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que ces éléments de bilan de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle, tels qu'entendus, appellent la mise en révision dudit schéma ;

2/5

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06	-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 / 2017	

Considérant que la prescription de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du syndicat mixte vaut mise en révision des schémas de cohérence territoriale inclus dans son périmètre ;

- DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, dont les objectifs poursuivis sont notamment de :

- permettre de garantir, pour les habitants et usagers à l'échelle des territoires vécus, la cohérence de la mise en œuvre des grandes politiques publiques sectorielles en matière de logement, d'emploi, de commerce, de déplacement...
- doter l'espace couvert par ce schéma de cohérence d'un socle fédérateur d'objectifs partagés lui permettant de se positionner tant à l'échelle du pôle métropolitain Centre Atlantique que dans la région Nouvelle Aquitaine. Il pourra être un lieu privilégié d'échanges avec cette Nouvelle Région dans le cadre de l'élaboration des grands contrats territoriaux.

À ces fins, le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis aura à décliner un maillage territorial devant apporter des réponses aux enjeux majeurs d'une "ville territoire" forte de 230 000 habitants :

- définition, structuration et hiérarchisation d'un maillage territorial intégrant toutes les échelles et toute la diversité des communes ;
- définition et territorialisation des centralités ;
- organisation de la structuration économique du territoire.

pour permettre :

- à la zone centrale de pérenniser son rôle d'accélérateur de développement et de retrouver une croissance démographique nécessaire à sa diversité ;
 - aux pôles structurants des territoires de centraliser commerces et services, activités et emplois ;
 - de garantir un équilibre des développements démographiques à l'échelle de l'ensemble de son périmètre ;
 - d'être générateur de création d'emplois sur l'ensemble du territoire et de limiter la surconcentration de l'emploi sur la zone centrale ;
 - d'inverser la logique de développement extensif des bourgs et villages pour reconquérir les cœurs de villages délaissés ;
 - de veiller au maintien des spécificités qui fondent l'identité des territoires.
- garantir des développements urbains, tant résidentiels qu'économiques, permettant de limiter les prélèvements sur les territoires agricoles et favorisant la requalification des espaces artificialisés. Il portera une production de logements permettant d'offrir des parcours résidentiels souhaités et non subits, facteurs de réduction des déplacements et catalyseurs du développement des mobilités actives.
 - être sensible au désenclavement des territoires, principalement en termes routiers, ferrés et aériens, tant sur les flux internes qu'externes, en proposant un renforcement de l'accessibilité des territoires en cohérence avec les grands équipements structurants existants et futurs : desserte du port de commerce, liaisons vers Nantes et Bordeaux, alternatives pour répondre à l'abandon de l'autoroute A.831.
 - interroger les axes et filières de développements de demain pour mettre en œuvre les stratégies nécessaires à leur croissance ou à leur émergence. Le schéma sera vecteur d'un renforcement et d'un développement des filières d'excellence déjà existantes autour des pôles d'activités agroalimentaire Agripolis et relatif à la transition énergétique en milieu urbain Atlantech. Il portera un regard prospectif sur l'avenir énergétique de ces territoires pour accompagner les mutations nécessaires.
 - être porteur d'un développement garantissant les grands équilibres des territoires, et répondant aux enjeux d'évolutions climatiques et de prise en compte des risques majeurs identifiés.

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 / 2017

Dit que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée dont les représentants du monde économique, agricole...

- DÉFINIT comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis :

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il est proposé d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants des conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces événements et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant également de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- de la réalisation d'expositions temporaires,
- de la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat,
- de la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du syndicat,
- de la possibilité de faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

- SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis et notamment de l'Etat, selon les termes du deuxième alinéa de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- DIT QUE :

- . Les crédits nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sont inscrits au budget du syndicat.
- . La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-8 et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- . La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis, de ses membres, Communauté d'agglomération de La Rochelle et Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, ainsi que dans les mairies des 75 communes du périmètre,
- . La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime,

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 _____ -DE _____
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 /2017

. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis,

. L'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle sera communiquée au public par voie d'affichage séparée et tenue à disposition au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi que communiquée à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.



Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Délibération affichée le : - 9 MAI 2017

Débat n°1 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Compte rendu et support de présentation – 13/12/2019



Compte rendu Comité Syndical du vendredi 13 décembre 2019 à 14h30 à Périgny Salle du Conseil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle Bâtiment Vaucanson

Le vendredi 13 décembre 2019 à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, jusqu'à 15h20 puis sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 13

M. DAVID BAUDON - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. DAVID CARON - M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. ROLAND GALLIAN - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

M. Jean-François FOUNTAINE est parti à 15h20, M. David CARON à 16h07, M. Guy DENIER à 16h12. Ils n'étaient pas présents au moment du vote des délibérations.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 3

M. VINCENT DEMESTER A REMPLACE M. GUY DENIER APRES SON DEPART
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOILLIE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent DEMESTER

AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS : 0

MEMBRES EXCUSES :

M. JEAN-LUC ALGAY - MME NADIA BOIREAU – MME BRIGITTE DESVEAUX – M. WALTER GARCIA – M. ROGER GERVAIS - M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME ANNE-LAURE JAUMOILLIE - M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. JEAN-PIERRE SERVANT – M. DIDIER TAUPIN - M. PAUL-ROLAND VINCENT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS :

Service de la Communauté de communes Aunis Atlantique : Mme Emilie ANTHOINE
Bureau d'études SCE : Mme Céline BILLY
Service SM SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 25 octobre 2019
- Débat sur les grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis
- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Approbation du projet de modification N°1 du SCoT du Pays d'Aunis
- Informations utiles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2019

M. Le Président demande au Comité syndical s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 25 octobre. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président déclare le compte rendu approuvé.

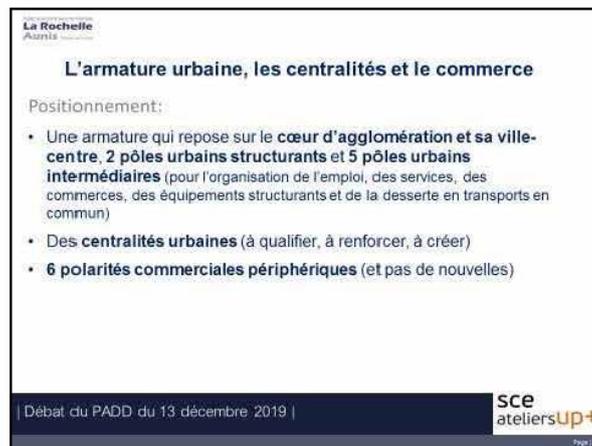
DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE PADD DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS

Point présenté par M. Nicolas CAJON, responsable du Syndicat mixte.

Au cours de l'année 2019, les élus du Syndicat mixte ont participé à trois séminaires de travail et un atelier sur le volet environnement pour construire le projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis et échanger sur les grandes orientations.

Sur les bases du document de travail, adressé avec la convocation, préfigurant le projet de PADD, le Comité syndical a débattu des grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis :

Concernant l'armature urbaine, les centralités et le commerce :



M. Vincent Demester s'interroge quant aux conséquences de cette armature urbaine proposée pour les communes. Il s'inquiète des choix des « centralités » et demande quelles sont les conséquences de ces choix pour les communes qui ne seraient pas des centralités. Il soulève le problème du maillage des transports.

M. François Vendittozzi souligne que la loi mobilité va permettre aux EPCI de créer des lignes de rabattement pour aller vers l'armature. Cette armature urbaine doit permettre de créer des grandes artères.

Pour M. Vincent Demester, ce n'est pas une bonne solution car le rabattement se fait à moindre rythme avec plusieurs moyens de transport. Il s'interroge quant à la fiabilité d'un tel système qui en théorie fonctionne mais pas concrètement et cite l'exemple des lycéens.

M. Jean-François Fontaine répond qu'il ne peut pas y avoir la même offre de transport sur une commune qui n'est pas une centralité que sur une commune « pôle structurant ». L'offre doit être en fonction de la densité de population. En revanche, le rabattement sur des points intermédiaires est intéressant.

Pour M. David Baudon, depuis son intégration à la Communauté d'agglomération, la commune de La Jarrie a gagné en qualité d'offres en transports en commun (autres que scolaires) en revanche, certaines communes comme Saint-Vivien ont été perdantes.

M. David Caron soulève les difficultés de stationnement dans les centres villes et la viabilité des commerces. Il faut prévoir des parkings pour les commerces en centre-ville car au-delà de 500 mètres de marche, plus personne ne se déplace.

M. Yves Seigneurin ajoute que certaines enseignes sont des moteurs, si elles disparaissent, la vie de la centralité peut disparaître.

M. Antoine Grau invite à ne pas développer de commerces de flux en périphérie.

M. Roland Gallian explique que dans la ruralité il est compliqué de développer du commerce de première nécessité dans des petits villages par rapport notamment à la maîtrise du foncier, aux déplacements. Ferrières s'est développé pour répondre à une population existante.

M. François Vendittozzi ajoute qu'une centralité ne doit pas se résumer au commerce.

Concernant le développement résidentiel :



M. David Caron souligne la complexité de la rénovation de l'habitat du fait des normes et du coût des démolitions. Les possibilités sont alors limitées. Comment favoriser ces actions ?

M. Antoine Grau atteste l'importance de construire la ville sur la ville, de mobiliser les dents creuses afin de tendre vers l'objectif zéro artificialisation. Il témoigne que l'objectif fixé par l'agglomération de construire 1900 log/an est déjà atteint depuis 2 ans et estime que les objectifs démographiques des PLUi pourront être réinterroger pour le moyen terme.

M. Roland Gallian met en garde, il rappelle que le SCoT du Pays d'Aunis a quand même été bloquant pour le développement résidentiel. Il souligne l'importance de remettre des logements vacants et/ou insalubres sur le marché.

M. Jean-François Fontaine ajoute que le sujet des logements vacants est bien connu sur le centre-ville de La Rochelle. La lutte contre la vacance est d'ailleurs menée assez activement. Il souligne que 4000 logements sur le centre-ville de l'agglomération sont loués via Airbnb, représentant environ 1000 chambres d'hôtel.

M. Jean Gorioux souligne la problématique de la mobilisation des moyens et la faible présence des intervenants sur le territoire de l'Aunis. L'objectif de zéro artificialisation suppose un changement culturel radical dans nos villages. Il va falloir ainsi être inventif.

Pour M. Vincent Demester, des zones industrielles sans habitat comme celle d'Angoulins manquent de vie mais le fait de mixer les usages l'interroge alors que ça doit être au cœur de la réflexion « zéro artificialisation ». Il faut identifier les endroits où cela pourrait être possible, envisageable. Le SCoT ne doit pas être un frein, un empêchement.

Pour M. François Vendittozzi, les zones de mixité dans lesquelles se trouvent commerces, artisanat et habitat ne sont pas simples à gérer. Mais le SCoT ne peut pas être « un empêchement à » car c'est un document d'orientation, de planification et pas un « super PLUi ».

M. Antoine Grau relève que le stock de foncier programmé pour les entreprises dans le PLUi de l'agglomération a été réduit à la demande du Préfet.

Concernant l'accessibilité et les mobilités :



M. Vincent Demester relève que la desserte Nord-Sud du territoire comprend aussi le désenclavement du Port de La Pallice par le contournement ferré. Il demande ce que signifie « affirmer une gouvernance des mobilités dans le SCoT ».

Pour M. François Vendittozzi, c'est constituer une autorité de gouvernance commune des mobilités composée des différentes autorités de transport ou de mobilité (Communauté d'agglomération, Communautés de communes, Région...) pour mettre tout le monde autour de la table et discuter.

M. Yves Seigneurin confirme que la cohérence sur la mobilité doit être renforcée.

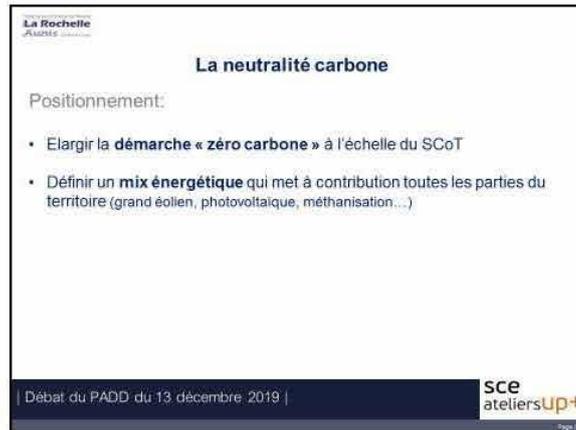
Pour M. Vincent Demester cette gouvernance des transport est donc à définir.

M. François Vendittozzi souligne que le projet d'Aunis Atlantique s'appuie sur une logique artérielle, et que ces flux doivent être alimentés par du rabattements. Le périmètre du SCoT est donc une réponse majeure pour la définition des connexions.

M. David Baudon trouve que c'est une bonne proposition. Il pense que cette gouvernance à l'échelle du SCoT est primordiale, c'est la seule garante de l'efficacité pour développer les coopérations, la coordination entre les différentes autorités de transport.

Pour lui, la coordination/coopération en matière de transport suppose des relations pour le Nord-Aunis au moins identiques à celles développées entre La Rochelle et Rochefort. Il estime qu'il devient urgent de développer une liaison cadencée La Rochelle-Surgères s'appuyant sur une solidarité financière entre les territoires.

Concernant la neutralité carbone :



M. Vincent Demester demande à ce que soit précisé le sens du mot définir.

M. François Vendittozzi témoigne qu'Aunis Atlantique s'est doté de quelques éléments de définition en s'appuyant sur quelques règles : la charte du PNR (schéma éolien) et les servitudes aéronautiques de la Direction Générale de l'Aviation Civile, mais que les difficultés rencontrées sont vis-à-vis de la population.

Il est également évoqué la capacité qu'aurait le SCoT à définir des zones d'implantation préférentielles en matière d'éolien.

Pour M. Alain Drapeau, le SCoT a un rôle à jouer dans la définition du mix énergétique. Il ajoute qu'une politique participative suppose d'associer les habitants et de prévoir un budget participatif.

M. François Vendittozzi souligne qu'Aunis Atlantique s'inscrit également dans une logique participative mais que le soucis est de trouver un moyen de satisfaire aux exigences des habitants.

M. Antoine Grau constate que la réflexion par rapport à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) manque, même si il est conscient que le document SCoT ne pourra pas apporter une réponse satisfaisante. En revanche, il souligne que le syndicat mixte pourrait porter la partie diagnostic et que la gouvernance politique pourrait s'organiser à l'échelle du SCoT.

La cotisation, qui était d'un montant 1,24 € par habitant en 2019, a été évaluée à 1,55 € pour 2020.

Cette augmentation trouve sa justification dans les points suivants :

- **L'augmentation significative de la dotation aux amortissements** des études liées à l'élaboration du SCoT qui passerait de 52.800 € en 2019 à **98.000 € en 2020. (45.200 € de plus)**
- **La mise en place d'un service unifié SIG :**
Une convention tripartite a été signée en 2019 avec les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG). Le coût de fonctionnement du service est réparti à parts égales pour 1/3 par établissement.
Pour 2019, le coût du service qui a démarré le 23 avril 2019 (8 mois), s'élèverait à 45.000 € soit 15.000 € par établissement qui seront facturés en 2020 et qui doivent être budgétés.
- **Une diminution de l'excédent de fonctionnement reporté prévisionnel au budget 2020 :**
 - 45.365 € d'excédent de fonctionnement reporté au budget 2019
 - La prévision pour 2020 est de 28.000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020,
- De prendre acte que ce rapport a donné lieu à un débat.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT DU PAYS D'AUNIS

Point présenté par M. Jean GORIOUX, 2^{ème} Vice-Président

M. GORIOUX rappelle que le projet de modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis a pour objectif de permettre le développement d'une offre répondant à des achats hebdomadaires au sein de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) d'Andilly - Bel Air.

Le volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis opposable définit des orientations spécifiques pour les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente. Il prévoit sur la polarité commerciale de Marans - Andilly le développement de commerce destiné à des achats hebdomadaires de plus de 300 m² de surface de vente, en distinguant pour ces commerces :

- Un confortement de manière modérée¹ de l'offre existante sur Marans ;
- Pas de développement² sur Andilly.

Dans ce pôle, le SCoT délimite une zone d'aménagement commercial dite ZACOM d'Andilly-Bel Air. Elle est fléchée comme une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds ou exceptionnels.

Le projet de modification vient ainsi conforter le pôle commercial d'Andilly-Bel Air et répond au double objectif de :

- limiter l'évasion marchande du territoire en accompagnant la croissance du marché alimentaire sur les 10 prochaines années, et ainsi réduire les déplacements des ménages vers l'agglomération de La Rochelle ;

¹ - Confortement modéré : extension des activités existantes ou nouvelles implantations dans le cadre d'une diversification ciblée de l'offre commerciale (par exemple : implantation de surface de vente de surgelés alimentaires ou de discounteurs pour les achats hebdomadaires).

² - Pas de développement : maintien de l'existant avec toutefois des possibilités d'extension limitée de ces activités existantes.

- traiter et reconquérir une friche industrielle, dans un objectif d'organiser la montée en gamme progressive de l'offre sur la zone commerciale d'Andilly-Bel Air située en entrée de bourg.

L'ensemble des modifications apportées au volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis et l'exposé de ses motifs ont été détaillés et justifiés dans un projet de modification. Ce dernier a été notifié aux personnes publiques consultées par courrier daté du 1er juillet 2019. Le Syndicat a reçu 6 avis, tous favorables avec cependant quelques observations portant à :

- Être attentif à « l'intégration paysagère de cette zone en entrée de ville »
- Développer des « liaisons douces vers le centre bourg »
- Inciter à « l'autoconsommation énergétique »
- Coordonner « l'offre commerciale sur les axes et dans les centres bourgs »
- Empêcher la création « de nouveaux accès sur les voies départementales existantes ».

Une réunion des personnes publiques consultées sur le projet de modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis s'est tenue le 16 septembre 2019, suite aux avis exprimés et préalablement à l'enquête publique.

Les avis exprimés par les personnes publiques consultées, tous favorables au projet de modification, ont été joints au dossier de l'enquête publique et mis à la disposition du public du 30 septembre au 31 octobre inclus.

L'enquête publique relative à ce projet de modification s'est déroulée du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, huit contributions écrites ont été déposées, unanimement favorables et sans réserve au projet. De ces avis se dégagent trois motivations principales :

- La proximité du commerce hebdomadaire serait un avantage pour les familles : gain de temps et réduction des frais de déplacement, permettant par ailleurs la réduction d'émissions de CO2 et la faculté de développer des mobilités alternatives douces.
- Dynamisation d'un pôle économique existant par la réhabilitation d'une friche industrielle au service d'un aménagement durable du territoire.
- L'obsolescence du DAC de 2014 qui n'intègre pas l'évolution de l'organisation administrative territoriale intervenue ultérieurement.

Le commissaire enquêteur a transmis par courrier daté du 20 novembre 2019 son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. L'ensemble est tenu à la disposition des élus et du public sur le site internet du Syndicat mixte.

A l'issue de son analyse, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de modification, aux motifs suivants :

- En l'état, le projet ne respecte pas, selon lui, la hiérarchie commerciale définie par le DAC ;
- Les justifications affichées : la croissance démographique et les friches industrielles préexistaient lors de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis. Ces phénomènes ne sont pas nouveaux à son sens et ne justifient donc pas d'apporter une modification ;
- Difficulté de mesurer les conséquences de cette modification sur l'armature commerciale existante et sur la stratégie d'aménagement définie dans le DAC.

Ces explications entendues, le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE :

- de maintenir le projet de modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;
- d'approuver le bilan présenté de la mise à disposition du projet au public ;
- d'approuver la modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis telle que présentée.

DEMANDE à ce que les observations exprimées par les personnes publiques consultées soient prises en considération lors de tout projet relatif à cette zone d'aménagement commercial et trouvent leurs traductions dans les documents de planification.

DIT QUE la présente délibération ainsi que ses annexes :

- seront affichées pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi qu'aux sièges de ses membres, ainsi que dans les mairies des 72 communes du périmètre et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- seront notifiées à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- seront publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Monsieur François VENDITTOZZI, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote.

POINTS D'INFORMATIONS

Points présentés par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

1) Renouvellement des conventions de mise à disposition des 3 agents auprès du Syndicat mixte :

. Les conventions de mise à disposition du responsable (par la CdA de La Rochelle) et de la chargée de mission urbanisme (par la CdC Aunis Atlantique) ont été renouvelées au 1^{er} octobre 2019.

. La convention de mise à disposition de l'agent chargé de la gestion administrative (par la CdC Aunis Sud) est en cours de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020.

La durée des mises à disposition est d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

2) Renouvellement du marché assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis :

Conformément aux dispositions générales du marché en cours (article 1.5 du CCAP) qui se termine le 31 décembre 2019, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires si celui-ci est conclu dans les 3 ans à compter de la notification du marché en cours (24 juillet 2017).

Un nouveau marché d'assistance juridique est donc confié au Cabinet LEXCAP à compter de début 2020 pour une durée de 3 ans.

3) Evolution des statuts du Syndicat mixte :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle..... 50%
- Communauté de Communes Aunis Atlantique..... 25%
- Communauté de Communes Aunis Sud 25%

Les statuts en vigueur prévoient la désignation de délégués titulaires dont le nombre est fixé à 20 ainsi qu'autant de délégués suppléants.

Au regard de ces trois premières années d'exercice et aux fins d'améliorer le fonctionnement des instances du Syndicat, il pourrait être envisagée une évolution des modes de représentation des membres. Ceux-ci pourraient être uniquement représentés par des délégués titulaires, sans suppléants, sur une base de 32 délégués.

Cette évolution des statuts du Syndicat mixte pourrait être présentée au prochain Comité syndical du 31 janvier afin de pouvoir être applicable lors des prochaines désignations qui interviendront suite aux élections municipales de 2020.

Les membres présents du Comité syndical se disent favorables à ce que cette proposition soit présentée au prochain Comité syndical.

4) Prochain Comité syndical du SCoT La Rochelle Aunis vendredi 31 janvier 2020 – 14h30 à la salle des associations d'Andilly :

Projet d'ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2020
- Vote de la cotisation 2020 des collectivités membres et des modalités d'appels
- Avis sur le projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Atlantique
- Projet de modification des statuts
- Mise à jour de l'OCS (occupation du sol) 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité syndical est levée à 16h40.

SCoT La Rochelle – Aunis

Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

| Débat sur le PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers **up+**

Les grandes thématiques soumises au débat

- 1. L'armature urbaine, les centralités et le commerce**
- 2. Le développement résidentiel**
- 3. L'accessibilité et les mobilités**
- 4. La neutralité carbone**

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers **up+**

Page | 2

La Rochelle et la ville-territoire dans le système territorial des deux régions



| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 3

L'armature urbaine, les centralités et le commerce



| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page | 4

L'armature urbaine, les centralités et le commerce

Positionnement:

- Une armature qui repose sur le **cœur d'agglomération et sa ville-centre, 2 pôles urbains structurants et 5 pôles urbains intermédiaires** (pour l'organisation de l'emploi, des services, des commerces, des équipements structurants et de la desserte en transports en commun)
- Des **centralités urbaines** (à qualifier, à renforcer, à créer)
- **6 polarités commerciales périphériques** (et pas de nouvelles)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers **up+**

Page | 5

Le développement résidentiel

Positionnement :

- Inscrire les objectifs de développement dans **l'armature territoriale** (renforcement des pôles)
- Limiter l'extension urbaine, se rapprocher de l'objectif de **zéro artificialisation nette** (autoriser l'extension uniquement si les potentiels de renouvellement sont épuisés)
- S'autoriser à réinterroger les **objectifs démographiques des PLUi** (objectifs différenciés pour la ville centre / cœur agglomération, la couronne périurbaine, les bassins de vie Aigrefeuille-d'Aunis, Surgères et Marans, axe de la RN11)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers **up+**

Page | 6

L'accessibilité et les mobilités

Positionnement:

- Réaliser une desserte **structurante Nord-Sud**
- Renforcer les **liaisons intercommunales structurantes** (contournement de l'agglomération de La Rochelle, de Marans, ...)
- Structurer une **offre de mobilité à l'échelle du SCoT**
- Anticiper une **réouverture des gares TER** entre La Rochelle et Marans (et favoriser le développement urbain autour des gares)
- Affirmer une **gouvernance** des mobilités dans le SCoT

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers**up+**

Page | 7

La neutralité carbone

Positionnement:

- Elargir la **démarche « zéro carbone »** à l'échelle du SCoT
- Définir un **mix énergétique** qui met à contribution toutes les parties du territoire (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation...)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliers**up+**

Page | 8

Débat n°2 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Procès-verbal arrêté – 06/07/2023



Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Procès-verbal arrêté

Comité Syndical du 6 juillet 2023 à 10h00

Salle du Conseil de la CdA de La Rochelle - Bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 18/32

Jean-Luc ALGAY – Sylvain AUGERAUD - Jean-Marie BODIN – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Catherine DESPREZ – Jean-François FOUNTAINE – Roger GERVAIS – Patrick GIAT – Jean GORIOUX – Antoine GRAU – Joël LALOYAU – Didier LARELLE – Tony LOISEL – Jean-Pierre NIVET – Mathilde ROUSSEL – Jean-Pierre SERVANT – Didier TAUPIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. François VENDITTOZZI a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SERVANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond DESILLE

MEMBRES EXCUSES :

Sylvain FAGOT – Marylise FLEURET-PAGNOUX – Emmanuel JOBIN - Dominique LECORGNE – Patrick PHILBERT - François VENDITTOZZI - Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, M. Raphaël VIGIE, Mme Lucile FOUCHER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2023
- Nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis
- Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT
- Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion 17
- Modification de la composition de la commission d'appels d'offres (CAO)
- Marché élaboration du SCoT La Rochelle Aunis: projet d'avenant n°2 Lot 3 volet aménagement commercial et artisanal
- Information sur la décision du Bureau modifiant la délibération N°2023-02 du Comité syndical sur la rémunération du chargé d'observations économie
- Information sur l'avis donné par le Bureau sur la modification simplifiée n°02 et la modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Autres informations utiles

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Raymond DESILLE est désigné secrétaire de séance par le Comité syndical.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2023

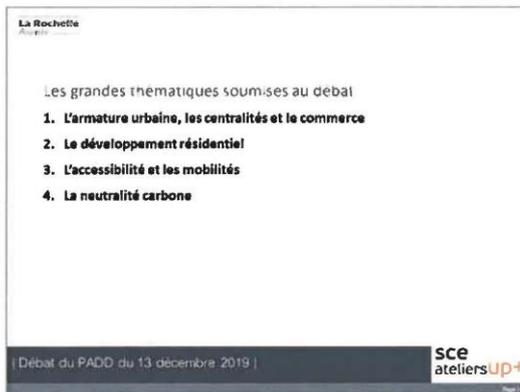
Il n'y a pas eu d'observation sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars, celui-ci a donc été approuvé.

NOUVEAU DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS MODIFIEES DU PROJET DE PADD DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS

Les élus du Syndicat mixte ont débattu en décembre 2019 des grandes orientations qu'ils souhaitaient voir inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) commun La Rochelle Aunis.

Si les grandes lignes de ces objectifs répondent toujours des enjeux actuels des territoires, un certain nombre d'éléments ont évolué depuis ce débat, amenant à poser ponctuellement un regard différent sur ces objectifs.

En vue de préparer l'arrêt du dossier de SCoT en fin d'année, il a été proposé aux élus du Syndicat mixte de revisiter les objectifs débattus en 2019.



Les grands objectifs étaient présentés autour d'une armature en quatre volets :

1. L'armature urbaine, les centralités et le commerce
2. Le développement résidentiel
3. L'accessibilité et les mobilités
4. La neutralité carbone

Les travaux menés par les territoires ainsi que les évolutions de contextes amènent à réinterroger certains points portés au travers de ces quatre volets.

Le plus important est certainement l'appréhension du développement qui, lors du débat de 2019, était abordé en termes d'objectifs non quantifiés, "limiter l'extension urbaine", "se rapprocher de l'objectif de zéro artificialisation nette", "S'autoriser à réinterroger les objectifs démographiques des PLUi", ...

Suite aux travaux autour du document d'orientation et d'objectifs et de l'approche par "quartiers", ces objectifs ont été précisés et quantifiés, mais surtout leur approche a évolué.

Il a été proposé et acté d'intégrer dans le PADD cette évolution de l'approche du développement territoriale. Cette évolution se traduit par le passage d'une stratégie d'accueil à une stratégie de sobriété foncière, à savoir ne plus s'appuyer sur les rythmes démographiques, les besoins en logements ou en emplois... attendus pour définir les enveloppes nécessaires en extension urbaine, mais de considérer le développement au regard des efforts de sobriété foncière souhaités, pour déterminer les capacités et obligations en matière de production de logements, en extension et en intensification, d'accueil de population, de formes urbaines à produire,...

Il a été également proposé et validé d'inscrire dans le PADD la traduction concrète de cette évolution en affichant un objectif de réduction significative de l'artificialisation des sols portée par une modération de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour chaque tranche de 10 ans par rapport à la décennie précédente (période de référence 2011-2020).

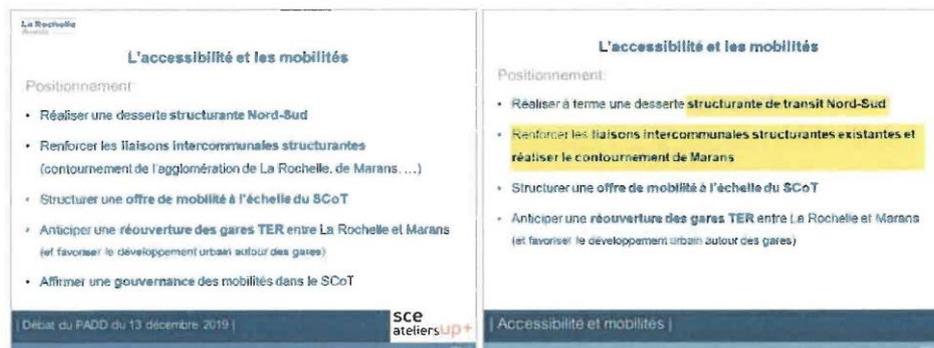


En termes d'accessibilité et de mobilité, les termes du débat de 2019 faisaient état de la nécessité de réaliser une desserte structurante nord-sud et de renforcer les liaisons intercommunales structurantes. Ces objectifs sont toujours d'actualité, mais doivent être regardés au termes des réalisations récentes et positionnés dans le temps.

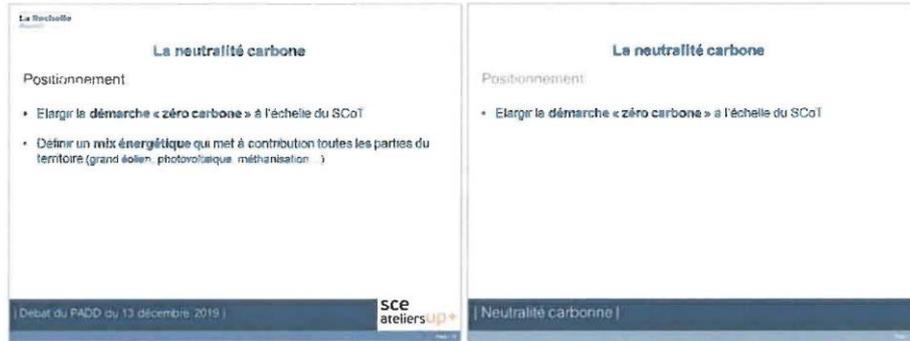
Il a été validé le principe de la nécessité d'une amélioration des liaisons intercommunales, dans la continuité des réalisations récentes liaison Chagnolet - Dompierre-sur-mer – Périgny, ainsi que de la réalisation du contournement de Marans.

Il a également été réaffirmé la nécessité de continuer à étudier la possibilité d'une desserte nord-sud pour le trafic de transit, permettant d'éviter la rocade de La Rochelle (RN 237 et RN 137).

Par ailleurs, sur la mobilité, la question d'un gouvernance des mobilités à affirmer dans le futur SCoT, proposée en 2019, ne semble pas avoir trouvé écho dans le projet de document d'orientation et d'objectifs du futur SCoT. Il a été demandé de retirer cet objectif du futur SCoT.



Considérant la neutralité carbone, lors des débats en 2019, il était envisagé une prise en compte forte au travers du futur SCoT, en particulier avec le souhait de porter au sein du futur document un mix énergétique. Les différents travaux menés autour de la question énergétique ont fait apparaître la nécessité, avant de partager une vision commune à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT, de laisser le temps à chaque territoire de définir, au travers de l'élaboration de son plan climat-air-énergie (PCAET), sa stratégie en matière énergétique. Dans cette optique, les travaux de définition d'un mix énergétique portés dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT n'ont pas été intégrés au document. Il a par conséquent été proposé de retirer cet objectif du PADD.



En complément de ces éléments les élus du Comité syndical reviennent sur la question de l'urbanisme commercial et le rôle du futur document d'urbanisme commercial, faisant le constat d'une certaine forme d'impuissance vis-à-vis des projets.

Dans cette optique, Jean-Pierre NIVET souhaite particulièrement attirer l'attention des élus du Comité syndical sur la problématique de l'implantation des professionnels de santé. Il prend comme exemple le projet de transfert de la pharmacie d'Angoulins du centre-bourg vers la zone commerciale, auquel il est opposé. Ce transfert est déjà acté par l'Agence régionale de santé, bien que contraire à l'intérêt des habitants qui vont devoir se déplacer avec leurs ordonnances ainsi qu'aux objectifs de revitalisation du centre-ville. Il s'interroge dans ce cadre sur la capacité, au travers du futur SCoT, à limiter voir interdire de telles implantations.

Sur ce projet, Jean-François FOUNTAINE informe avoir écrit au directeur de l'Agence régionale de santé, pour l'inciter à interdire le transfert de la pharmacie d'Angoulins. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait pas s'y opposer, faute d'arguments juridiques pour cela.

Antoine GRAU explique que les pharmacies ont un statut particulier, elles ne sont pas assimilées à des commerces et ne relèvent pas des prescriptions du document d'aménagement commercial.

Jean-Pierre SERVANT fait part de son expérience sur le projet Intermarché d'Andilly, qui a reçu un avis favorable de la CDAC en février 2022. Un permis modificatif a été déposé afin de transformer un ensemble de 3 cellules attenantes, initialement destinées à des services et à de la restauration, pour n'en former qu'une seule en vue de l'implantation d'une enseigne de restauration rapide. Il ajoute que les élus ne peuvent pas s'y opposer alors qu'ils se sont battus pour ce projet et sa cohérence et qu'une telle implantation en dénature l'esprit.

Tony LOISEL fait état du projet de l'enseigne Grand Frais qui elle s'est installée, le 29 mars à Aytré dans la zone de Belle-Air, sans autorisation ni du Maire ni de la CDAC. La commune d'Aytré avait même émis un avis défavorable. La Communauté d'agglomération de La Rochelle a saisi la Préfecture de la Charente-Maritime.

Jean-Luc ALGAY s'inquiète de ces projets commerciaux qui contournent les règles, mais également de ceux qui ne passent pas en CDAC au regard de l'interprétation faite par les services de l'Etat de la notion d'ensemble commercial. Ainsi, par exemple, les enseignes Culture-Vélo et le Marché de Léopold se sont implantées dans la zone de Beaulieu sans passage en CDAC.

Le responsable du Syndicat mixte rappelle que les Maires, les Présidents des EPCI et du Syndicat de SCoT peuvent autosaisir la CDAC sur des projets, mais que cette saisine doit intervenir dans des délais très contraints qui la rende difficilement opérationnelle.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION SCOT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant que le recrutement par la Communauté de Communes Aunis Atlantique d'un(e) nouveau(elle) chargé(e) de mission SCoT en vue d'une mise à disposition au Syndicat mixte s'est avéré infructueux ; les candidats ne répondant pas aux obligations statutaires pour une mise à disposition, à savoir, être agent titulaire ou agent en contrat à durée indéterminée au sein de la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable des élus du Bureau, en réunion le 7 juin 2023, pour que le recrutement soit porté directement par le Syndicat mixte, permettant de recevoir des candidatures plus larges d'agents tant titulaires que non titulaires ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT ;

Considérant que le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat mixte est à ce jour vide, les agents étant jusqu'à présent mis à disposition par les Communautés membres ;

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE

- **DE CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT à temps complet ;**

Descriptif de l'emploi de chargé(e) de mission SCoT :

Assurer le suivi de l'élaboration, de la mise en œuvre, des évolutions et de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale de La Rochelle Aunis.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Le suivi, en lien étroit avec la direction du syndicat, de l'élaboration du SCoT : accompagnement et pilotage des bureaux d'études intervenants dans le cadre de son élaboration, suivi et finalisation de la procédure, dont la concertation
- L'organisation, animation et coordination du dispositif d'élaboration et de ses instances
- Le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de ce futur SCoT, ainsi que des procédures nécessaires à son évolution
- Les relations avec les élus et techniciens communaux, intercommunaux, les services de l'État et les autres partenaires institutionnels
- Le suivi pour le syndicat des procédures d'évolutions des documents cadres, en lien avec la planification, (PLUi, PLH, ...), menées par les membres du syndicat et les territoires voisins : participation aux réunions, analyse technique et rédaction des avis sur ces dossiers
- Le suivi des études thématiques portées par le syndicat mixte
- La participation aux démarches d'InterSCoT et à la conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine
- La participation à la rédaction et au suivi des marchés en lien avec le schéma de cohérence territoriale
- La préparation et l'animation des commissions du syndicat mixte : "urbanisme commercial", "planification et urbanisme opérationnel" et "grands territoires"
- L'accompagnement des élus et de la direction du syndicat dans la définition des stratégies territoriales
- La participation à la définition de la stratégie globale du syndicat
- La participation à la vie du syndicat et de ses instances, dont la préparation, et occasionnellement l'animation, des comités et bureaux syndicaux
- Assurer le relais et la suppléance, si nécessaire, de la direction du syndicat

Les fonctions nécessitent des compétences techniques spécialisées en urbanisme et planification. L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme et la planification ou d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire. Expérience en matière de planification indispensable.

L'agent sera installé dans les bureaux du Syndicat mixte, 14 rue Jacques de Vaucanson à Périgny, sa résidence administrative sera donc située à Périgny (17180).

La mission sera exercée en lien direct avec l'équipe et en étroite collaboration avec les services aménagement-urbanisme des membres du Syndicat mixte. Des collaborations avec les élus du territoire et les partenaires de la structure seront également nécessaires.

A CE TITRE, CET EMPLOI SERA OCCUPÉ :

- **Par un fonctionnaire** appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou au grade d'ingénieur principal ;
la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **Le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum** compte tenu des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées et lorsque l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir **en application de l'article L332-8 2° du code générale de la fonction publique qui dispose que** : « par dérogation au principe de pourvoir des emplois permanents par des fonctionnaires, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou du grade d'ingénieur principal.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à procéder à la déclaration de création de l'emploi et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget ;

L'emploi permanent de chargé(e) de mission SCoT est inscrit au tableau des effectifs du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis tel que présenté ci-dessous :

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis
Tableau des effectifs des emplois permanents

Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Emplois permanents de la filière administrative (service administratif)									
Emplois permanents de la filière technique (service technique)									
Délib 2023-07-01 du 06/07/2023	A	Ingénieur/Ingénieur principal	TC	Chargé de mission SCoT				06/07/2023	recrutement à venir

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 17 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (en attendant un recrutement, surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Dans l'attente du recrutement du (de la) chargé(e) de mission SCoT sur l'emploi permanent (déclaration de création d'emploi/publicité), il est proposé au Comité syndical de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion 17 pour la mise à disposition d'un agent contractuel pour une durée d'un an.

Le recours à ce service fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclues entre l'établissement et le Centre de Gestion. La convention est conclue au titre de l'année en cours et elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

En cas de recours à ce service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Les élus du Bureau syndical réunis le 7 juin 2023 ont donné un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention qui lui a été transmis, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Comité syndical, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- DIT QUE la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appels d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

La Présidence de la CAO est assurée par le Président du Syndicat mixte en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou par la personne à qui il aura délégué cette compétence. M. Le Président a délégué cette compétence à Monsieur Jean-Pierre SERVANT par arrêté du 10 décembre 2020.

Le Comité Syndical a délibéré le 17 novembre 2021 pour modifier la composition de la CAO afin de procéder au remplacement d'un membre suppléant.

Ainsi, les membres de la CAO qui ont été élus le 17 novembre 2021 au scrutin de liste sont les suivants :

Membres titulaires :

- Alain DRAPEAU
- Sylvain FAGOT
- Jean GORIOUX
- Antoine GRAU
- Jean-Pierre NIVET

Membres suppléants :

- Sylvain AUGERAUD
- Raymond DESILLE
- Patrick GIAT
- David BAUDON
- Emmanuel JOBIN

Suite à la démission de Monsieur Alain DRAPEAU de son mandat de délégué au Syndicat mixte, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de la CAO.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Sur proposition des membres du Bureau réunis le 7 juin 2023, la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires CAO :

- Sylvain FAGOT
- Patrick GIAT
- Jean GORIOUX
- Antoine GRAU
- Jean-Pierre NIVET

Membres suppléants CAO :

- Sylvain AUGERAUD
- David BAUDON
- Raymond DESILLE
- Emmanuel JOBIN
- Patrick PHILBERT

Aucune autre liste n'ayant été déposée, M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

VOTE POUR la liste suivante :

Membres titulaires CAO :

- * Sylvain FAGOT
- * Patrick GIAT
- * Jean GORIOUX
- * Antoine GRAU
- * Jean-Pierre NIVET

Membres suppléants CAO :

- * Sylvain AUGERAUD
- * David BAUDON
- * Raymond DESILLE
- * Emmanuel JOBIN
- * Patrick PHILBERT

MARCHE ELABORATION DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS : PROJET D'AVENANT N°2 LOT 3 VOLET AMENAGEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en amont du Comité syndical apporte les explications suivantes :

Le travail de finalisation du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vue de sa phase d'approbation appelle une mise à jour de certains diagnostics ou états des lieux.

La prolongation de la durée d'élaboration du projet de SCoT, résultant de retards induits par la crise sanitaire mais également des phases de validations rallongées, a rendu obsolète l'état des lieux commercial qui avait été réalisé en 2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'actualiser ce diagnostic avec des données statistiques basées sur un millésime 2023.

Ce travail, nécessaire dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT qui portera le Document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique (DAACL), est également attendu par les membres du Syndicat mixte dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des parcs d'activités économiques et commerciaux.

Pour la réalisation de ce travail qui n'était pas prévu dans le cadre du marché initial, le présent avenant propose une augmentation du prix global forfaitaire du marché lot 3 volet aménagement commercial et artisanal de 4 200 € HT.

Modifications introduites par le projet d'avenant : augmentation du prix global forfaitaire

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 49 312,50 €
- Montant TTC : 59 175,00 €

Montant de l'augmentation du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 200,00 €
- Montant TTC : 5 040,00 €

Montant du marché après modification :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 53 512,50 €
- Montant TTC : 64 215,00 €

M. SERVANT informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en amont du Comité syndical pour examiner le projet d'avenant, a donné un avis favorable.

Ces explication entendues, après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE ET VALIDE l'avenant n°2** au marché d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis - Lot 3 volet aménagement commercial et artisanal, tel que présenté ci-dessus et conformément au projet transmis,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2** au marché d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis - Lot 3 volet aménagement commercial et artisanal,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

INFORMATION SUR LA DECISION DU BUREAU MODIFIANT LA DELIBERATION N°2023-02 DU COMITE SYNDICAL SUR LA REMUNERATION DU CHARGE D'OBSERVATIONS ECONOMIE

Le Comité syndical du 23 janvier 2023 a décidé par délibération n°2023-02 de créer un emploi contractuel non permanent de chargé d'observations économie dans le cadre du dispositif VTA à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 18 mois à la date du recrutement.

Objectif de la mission : mission d'ingénierie pour la création et la mise en action d'un observatoire économique à l'échelle du périmètre du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Les principales missions :

- Création d'un observatoire du tissu économique local et de son évolution, et développement des outils liés (bases de données à mobiliser, création d'indicateurs, ...)
- Mise en partage entre les membres du syndicat des éléments issus de cet observatoire
- Création et diffusion de supports de communication de l'observatoire
- Mise en œuvre et suivi d'un inventaire des parcs d'activités du territoire permettant de répondre aux obligations réglementaires en la matière.

Cet emploi ouvert à temps complet (35 heures) relève de la catégorie B (technicien territorial).

La délibération du Comité syndical prévoit une rémunération selon expérience et niveau de diplôme sur la base des échelons 1 à 5 de la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur dans la Fonction Publique, soit un indice compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 415. (entre 1726 € et 1789 € brut)

Lors du processus de recrutement, il a été constaté que le niveau de rémunération n'était pas assez élevé pour tenir compte de l'expérience, du niveau de diplôme des candidats (Bac+4 et plus) et du coût de la vie.

Les élus du Bureau ont donc délibéré en réunion du 5 avril 2023 pour relever le niveau de rémunération sur la base des échelons 6 à 10 du grade de technicien territorial soit un indice compris entre l'indice brut 431 et l'indice brut 513. (entre 1847 € et 2138 € brut)

PRESENTATION DE RAPHAËL VIGIE RECRUTÉ SUR LE POSTE DE CHARGE D'OBSERVATIONS ECONOMIE

Le Responsable du Syndicat mixte présente Raphaël VIGIE aux élus du Comité syndical. Celui-ci a été recruté pour 18 mois dans le cadre du dispositif VTA, en vue de la mise en place d'un observatoire économique devant également permettre aux EPCI de répondre à leur obligation en matière d'inventaire des parcs d'activités.

INFORMATION SUR L'AVIS DONNE PAR LE BUREAU SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 ET LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le Syndicat mixte a été sollicité pour donner un avis, avant le 21 juin, sur deux modifications du PLUI-H d'Aunis Sud approuvé en 2020 et modifié une première fois en janvier 2023. Ces modifications portent sur des points mineurs du PLUI-H pour permettre de corriger des erreurs matérielles et d'actualiser un certain nombre d'éléments (voir note annexée). Cet avis relève normalement du Comité syndical.

En l'absence de réunion du Comité syndical dans les délais impartis et considérant la nature des points relevant de ces procédures, les élus du Bureau se sont appuyés sur l'avis émis par la commission planification pour transmettre la position du Syndicat mixte sur ces modifications.

Après consultation des membres de la commission, un courrier du Syndicat mixte a été envoyé donnant un avis favorable sur les 2 modifications du PLUI-H d'Aunis Sud.

AUTRES INFORMATIONS

Séminaire de concertation du "Livre Blanc au projet" mardi 11 juillet Salle L'Agora à Saint-Xandre

Le prochain temps de concertation se tiendra le 11 juillet. Il s'adresse aux élus du territoire ainsi qu'aux acteurs socio-professionnels qui avaient participé aux "Rendez-vous du futur", ateliers qui avaient abouti à la rédaction du Livre Blanc La Rochelle Aunis.

Le séminaire sera construit sur les mêmes bases que le dernier et suivant la même trame globale des trois grands axes, avec en complément un aller-retour entre ce qui avait été débattu et inscrit dans le Livre Blanc et les préconisations du futur SCoT, afin de donner à voir comment celui-ci y répond.

Ce temps d'échanges sera animé par Mathilde Roussel et François Vendittozzi avec l'appui de Martin Vanier et de l'équipe du Syndicat.

CDAC le 27 juillet 2023 sur le projet d'extension de l'Intermarché sur la commune de La Jarrie

Le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial a informé le Syndicat mixte qu'une commission devait se réunir le 27 juillet à 09h30 pour examiner un projet d'extension de l'enseigne Intermarché à La Jarrie.

Point sur le devis CEREMA pour l'identification des gisements fonciers

Un temps de présentation des travaux du CEREMA sur le recensement des gisements fonciers mobilisables a été organisé auprès des Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, cette démarche ayant déjà été engagée sur l'Agglomération de la Rochelle. Les services et élus qui ont assisté à cette présentation ont souhaité qu'un devis pour la réalisation de ce recensement à l'échelle des deux Communautés de communes soit demandé au CEREMA.

Le devis reçu, 30 000 € hors taxe, a été jugé élevé. Il a été demandé aux services de regarder et d'évaluer la faisabilité en interne de tels travaux.

M. Le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur participation et leur souhaite une très bonne journée. Il lève la séance à 11h30.

Pour le Président et par délégation,
Le premier Vice-Président,
Antoine GRAU



Le Secrétaire de séance,
Raymond DESILLE



Annexe 1 – Support de présentation du débat du 13 décembre 2019 sur les grandes orientations du PADD

La Rochelle
Aunis

SCoT La Rochelle – Aunis

Débat sur les grandes orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD)

| Débat sur le PADD du 13 décembre 2019 | **sce**
ateliers **up+**

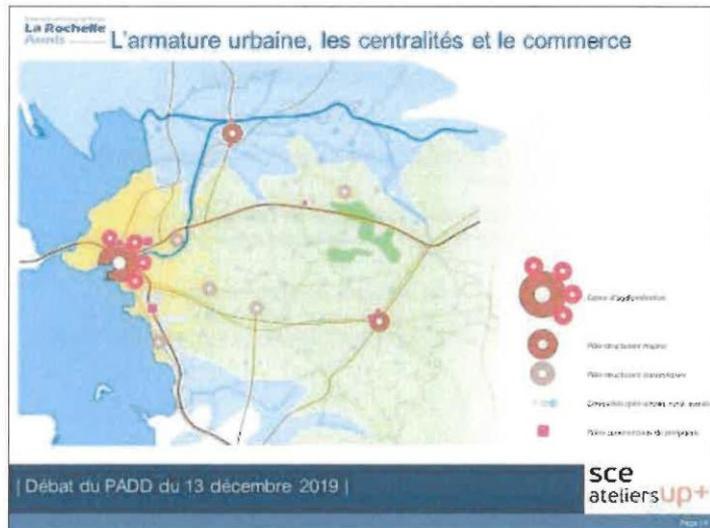
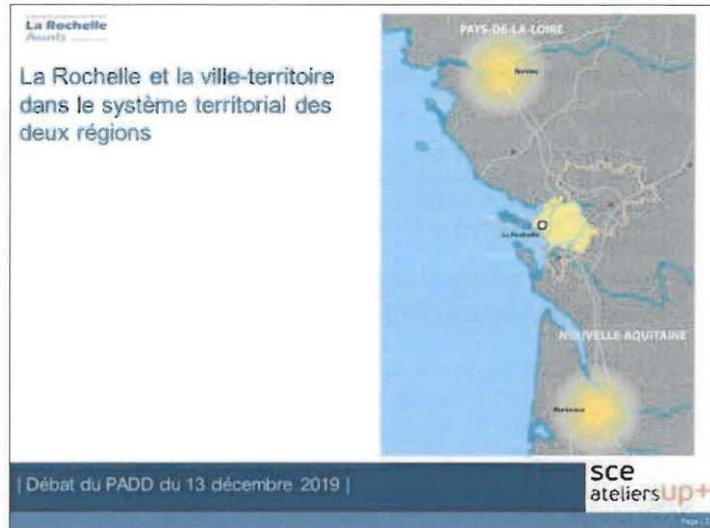
La Rochelle
Aunis

Les grandes thématiques soumises au débat

- 1. L'armature urbaine, les centralités et le commerce**
- 2. Le développement résidentiel**
- 3. L'accessibilité et les mobilités**
- 4. La neutralité carbone**

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 | **sce**
ateliers **up+**

Page | 2



La Rochelle Aunis

L'armature urbaine, les centralités et le commerce

Positionnement:

- Une armature qui repose sur le cœur d'agglomération et sa ville-centre, **2 pôles urbains structurants et 5 pôles urbains intermédiaires** (pour l'organisation de l'emploi, des services, des commerces, des équipements structurants et de la desserte en transports en commun)
- Des **centralités urbaines** (à qualifier, à renforcer, à créer)
- **6 polarités commerciales périphériques** (et pas de nouvelles)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce ateliersup+

Page 1

La Rochelle Aunis

Le développement résidentiel

Positionnement :

- **Inscrire les objectifs de développement dans l'armature territoriale** (renforcement des pôles)
- **Limiter l'extension urbaine, se rapprocher de l'objectif de zéro artificialisation nette** (autoriser l'extension uniquement si les potentiels de renouvellement sont épuisés)
- **S'autoriser à réinterroger les objectifs démographiques des PLUi** (objectifs différenciés pour la ville centre / cœur agglomération, la couronne périurbaine, les bassins de vie Aigrefeuille-d'Aunis, Surgères et Marans, axe de la RN11)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce ateliersup+

Page 2

La Rochelle Aunis

L'accessibilité et les mobilités

Positionnement:

- Réaliser une desserte **structurante Nord-Sud**
- Renforcer les **liaisons intercommunales structurantes** (contournement de l'agglomération de La Rochelle, de Marans, ...)
- Structurer une **offre de mobilité à l'échelle du SCoT**
- Anticiper une **réouverture des gares TER** entre La Rochelle et Marans (et favoriser le développement urbain autour des gares)
- Affirmer une **gouvernance** des mobilités dans le SCoT

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page 17

La Rochelle Aunis

La neutralité carbone

Positionnement:

- Elargir la **démarche « zéro carbone »** à l'échelle du SCoT
- Définir un **mix énergétique** qui met à contribution toutes les parties du territoire (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation...)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce
ateliersup+

Page 18

Annexe 2 – Présentation des projets de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°2 du PLUi-H d'Aunis Sud

PLUi-H approuvé par le Conseil Communautaire le 11 février 2020. 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 31 janvier 2023.

Objectifs projet de modification simplifiée 2 et projet de modification 1 : actualiser et corriger plusieurs éléments nécessaires au bon fonctionnement du PLUi-H (erreurs matérielles ou éléments nécessitant d'être actualisés).

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

MODIFICATIONS DU ZONAGE :

- Création de 2 linéaires commerciaux
- Reclassement de 9 entreprises de travaux agricoles situées en zone A en STECAL économique
- Reclassement de 7 silos en zone U en STECAL activité économique
- Création de STECAL EnR, tourisme/santé en zones A ou N
- Création, modification ou suppression de STECAL dédiés à l'accueil des gens du voyage
- Reclassement de parcelles dans une zone appropriée
- Identification d'arbres remarquables, haies à protéger
- Suppression d'une partie d'un réservoir de biodiversité
- Suppression dans les annexes du plan - Périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles

MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT :

- Supprimer la référence aux plans des périmètres de réciprocité agricole devenus obsolètes.
Pour rappel, le principe de réciprocité pour les activités agricoles impose, pour les nouvelles installations agricoles, un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers, de 50 ou 100 m selon la nature de l'installation agricole, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.
- Autoriser dans les secteurs urbains à vocation résidentielle, la création de bureaux et l'artisanat et le commerce de détail, sous condition de ne pas apporter de nuisances pour le voisinage (sonores, stationnement...).
- Supprimer en zones U, A et N la règle d'implantation des constructions avec un recul minimum de 35 m de l'axe des RD939 et 911 en dehors des espaces urbanisés. Ces axes ne sont pas classés "route à grande circulation" pour lesquelles un recul est obligatoire.
- Autoriser les constructions en dur dans la limite de 50 ou 80m² de surface de plancher dans les STECAL dédiés à l'accueil des Gens du Voyage en zones A et N
- Créer un nouveau STECAL Tourisme/Santé en zone A pour permettre un projet accueillant des hébergements touristiques ainsi qu'une maison de convalescence (La Devisse)
- Modifier les règles de stationnement à Surgères

MODIFICATIONS DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : 1 modifié et 7 créés au bénéfice de communes.

MODIFICATIONS DES OAP :

- Autoriser le commerce et l'artisanat au sein de certains secteurs d'OAP
- Modifier des périmètres, principes d'accès, règles de recul (OAP éco)
- Diminuer les objectifs de stationnement pour les logements collectifs et entrepôts créés
- Ajouter un sommaire au cahier des OAP

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MODIFICATIONS DU ZONAGE : corrections d'erreurs matérielles

- Modification du zonage de la zone inondable sur une parcelle
- Suppression de la donnée aléa retrait-gonflement d'argile « moyen » sur la carte générale (plan informatif), ne correspond pas forcément à la réalité territoriale
- Modification du zonage de 2 parcelles : calage zonage sur limites parcellaires
- Reclassement d'une haie à préserver en élément de patrimoine bâti (muret) à protéger
- Suppression d'un EBC : aucun élément végétal présent

Modifications des changements de destinations (habitat) :

Ajouts de 20 changements de destinations vers de l'habitat sur du bâti agricole (6 communes concernées)

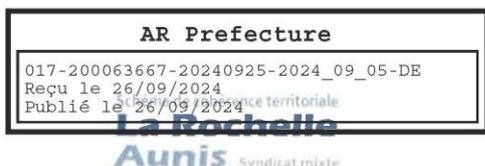
MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT :

- Modification des dispositions générales du règlement : autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour les projets d'assainissements et de gestion de l'eau en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques terrestres.
- Modification des règles liées aux « usages et affectations des sols » en zone U
- Modification des « Autorisations, limitations et interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » en STECAL Habitat en zone A : suppression de la distance d'implantation des constructions, changements de destination et réhabilitations à vocation habitat à au moins 100 m d'une exploitation agricole
- Modification des règles d'implantations des constructions et bâtiments en zones U et A.
- Modification des règles liées aux « façades, toitures et clôtures » en zones U, A et N.
- Modification des règles liées aux « performances énergétiques et environnementales des constructions » en zone U : suppression notamment de la règle interdisant l'installation de capteurs solaires, de pompes à chaleur, d'éoliennes domestiques ou de tout autre équipement basé sur l'utilisation d'énergies renouvelables et imposant une installation à l'extérieur de la construction principale placée directement sur les façades et les toitures vues de l'espace public ou sur une ouverture.
- Modification des règles de stationnement en zone U concernant les entrepôts à usages d'activité industrielle ou artisanale et les centres villes de Surgères et d'Aigrefeuille.
- Modification du lexique : précision apportée concernant les places de parking perméables, qui ne sont pas comptées comme des espaces de pleine terre.

MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES :

4 modifiés, 12 supprimés (abandon projet par la commune)

Délibération tirant le bilan de la concertation – 25/09/2024



EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 19 septembre 2024
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 25 septembre 2024 à 09h30

2024-09-05

AR PREFECTURE
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE
Reçu le : / /2024

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/31

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL - M. David BAUDON - M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE - M. Tony LOISEL – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. Joël LALOYAX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER
Mme Catherine DESPREZ a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX a donné pouvoir à M. Antoine GRAU
M. Patrick GIAT a donné pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL
M. Jean-Pierre NIVET a donné pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marie BODIN

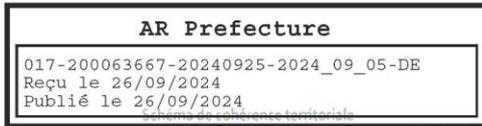
MEMBRES EXCUSES :

Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Patrick GIAT – M. Joël LALOYAX – M. Didier LARELLE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

**BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS**



Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-05



BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS

M. le Président rappelle au Comité syndical les modalités de la concertation prévues par délibération en date du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis. Ensuite, il présente les moyens effectivement mis en œuvre permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations.

Modalités de concertation prévues par délibération

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il avait été retenu d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- Tenue d'atelier participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- Organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces éléments et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- De la réalisation d'expositions temporaires,
- De la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale,
- De la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat,
- De la possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr.

Résumé des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation

Synthèse de la mise en œuvre des modalités de concertation fixées par délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017

1. Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associées ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants...

De nombreux ateliers et séminaires de travail se sont tenus tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT en lien avec les différentes phases de la procédure : Diagnostic, PADD et DOO. Ils ont permis d'associer pleinement l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, partenaires et élus à l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Modalités d'information réalisées : information par mail, par voie de presse, envois de newsletters, information sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et des membres du syndicat.

2. Organisation de réunions publiques à chaque grande phase

Quatre réunions publiques ont été organisées à destination des élus municipaux et communautaires (10, 12 et 17 octobre 2023, 2 novembre 2023).



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-05



. Trois réunions publiques tout public ont été organisées, dans chacun des EPCI du territoire du SCoT (10, 16 et 17 novembre 2023).

. Des panneaux de concertation ont été diffusés sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>

Modalités d'information réalisées : information sur les dates et heures des réunions publiques dans la presse locale (Journal Sud-Ouest) sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, mais également sur le site internet des EPCI membres.

3. Réalisation d'expositions temporaires

. Une exposition temporaire a été affichée en ligne sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à l'occasion des réunions publiques pour présenter le projet prêt à être arrêté.

4. Mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat

. Un site spécifique a été mis en place par le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>.

Il permet d'informer de façon permanente sur l'avancée du projet de SCoT, les documents administratifs et officiels, éléments de contexte et d'organisation du Syndicat mixte, les études réalisées, le calendrier prévisionnel de suivi du SCoT et les événements à venir.

Des quatre pages d'information sur le SCoT et sa procédure d'élaboration, le "SCoT format poche", ont été diffusés via le site du syndicat, les réseaux sociaux et publipostage mail.

Modalités d'information réalisées : informations relayées sur les sites des différents partenaires et EPCI et sur les réseaux sociaux du Syndicat mixte.

5. La possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

Mise en œuvre : mise en place d'un registre permanent sur le site du Syndicat mixte.

Modalités d'information réalisées : information relayée sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis mais également sur les réseaux sociaux et lors des réunions publiques.

La mise en œuvre des modalités de concertation lors de l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis est explicitée plus en détail dans le rapport intitulé « bilan de la concertation » annexé à la délibération.

Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet. Lors de cette concertation, les 3 grandes étapes de construction du SCoT ont en outre servi d'appui pour apporter au public de la lisibilité sur le processus de révision et faciliter la compréhension à travers la cohérence et la continuité des travaux du SCoT :

- Le diagnostic qui a mis en évidence de grands enjeux prospectifs et les défis qui s'imposent au territoire du SCoT.
- Le PADD, quant à lui, a fixé le projet stratégique du territoire à long terme. Il a apporté en cela des réponses aux enjeux et défis révélés dans la phase de diagnostic.
- L'étape Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui a traduit réglementairement les objectifs exprimés dans le PADD.

Les modalités de la concertation prescrites par la délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017 ont été respectées et mises en œuvre, permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations. Elles ont permis d'atteindre les objectifs fixés par ladite délibération.

AR Prefecture
017-200063667-20240925-2024_09_05-DE Reçu le 26/09/2024 Publié le 26/09/2024

La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-05

AR PREFECTURE 017-200063667-20240925-2024_09_05-DE Reçu le : / /2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant la création du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le rapport intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées,

Considérant que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Considérant que le bilan de concertation a été adressé préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

- **ARRETE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera publiée pendant un mois sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur les sites internet des EPCI membres du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.

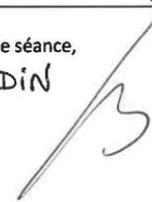
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis



Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,
J-M BODIN



Délibération publiée le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Délibération arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis – 25/09/2024

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

Le schéma de cohérence territoriale
La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 19 septembre 2024

Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 25 septembre 2024 à 09h30

2024-09-06

AR PREFECTURE

017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le : / /2024

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/31

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL - M. David BAUDON - M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE - M. Tony LOISEL – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. Joël LALOYAX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER
Mme Catherine DESPREZ a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX a donné pouvoir à M. Antoine GRAU
M. Patrick GIAT a donné pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL
M. Jean-Pierre NIVET a donné pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Patrick GIAT – M. Joël LALOYAX – M. Didier LARELLE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

La Rochelle
Aunis Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

AR PREFECTURE

017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le : / /2024

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS

Les élus du Comité syndical ont décidé, par délibération n°2017-06 du 20 avril 2017, la prescription de l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale conjoint sur le territoire de La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis. Cette phase d'élaboration a donné lieu à un projet stratégique de territoire qui s'est écrit au travers d'ateliers et de séminaires participatifs ayant abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les grandes orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues à deux reprises, les 13 décembre 2019 et 6 juillet 2023.

Ces grandes orientations stratégiques, traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont exprimées à travers les trois axes suivants :

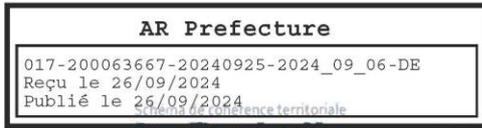
- **Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux**
 - o Affirmer la place du territoire de la Rochelle-Aunis
 - o Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
 - o Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
 - o Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement
 - o Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries
 - o Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse

- **Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun**
 - o Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie
 - o Soutenir l'attractivité commerciale des centralités
 - o Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière

- **Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs**
 - o Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire
 - o Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités
 - o Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte
 - o Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
 - o Soutenir des projets agricole et conchylicole durables
 - o Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances
 - o Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

Le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a décliné ces trois grands axes au travers de dix thématiques principales :

- Armature multipolaire de la ville-territoire,
- Pôles d'emplois et parcs d'activités,
- L'habitat,
- Les mobilités et les transports,
- Les centralités et les polarités commerciales,
- La trame éco-paysagère et agricole,



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

- La sobriété énergétique,
- Les matériaux et la valorisation des déchets,
- Les ressources en eau,
- Les risques, la santé et la vulnérabilité climatique.

Et deux sections spécifiques :

- le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les règles d'implantation de certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques.
- un volet littoral qui explique la prise en compte des prescriptions liées à la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - dite Loi Littoral, pour notre territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte, par ailleurs, une ambition d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans, afin de s'inscrire dans la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050, promulguée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est territorialisée au travers des 12 "quartiers", micro-bassins de vies, définis dans le projet de SCoT.

Le dossier du projet de SCoT La Rochelle Aunis, comporte, outre le projet politique des élus du territoire exprimé dans le PADD et décliné dans le DOO, un rapport de présentation qui porte :

- un diagnostic du territoire,
- une présentation de l'état initial de l'environnement,
- une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une évaluation environnementale du projet retenu,
- une présentation de la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO
- un résumé non technique

Et complété par un dernier volet explicitant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce projet.

Considérant que l'ensemble des travaux, qui ont prévalu à la rédaction de ce projet, ont fait l'objet de nombreux temps d'échanges, tant entre élus, qu'avec les acteurs socio-professionnels et les habitants du territoire, au travers de séminaires, d'ateliers,...

Considérant les grandes orientations portées par ce projet de Schéma de cohérence territoriale, leurs déclinaisons thématiques et territorialisées au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de SCoT permettant de justifier des choix retenus et leur impact sur l'état initial de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;



La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 13 décembre 2019 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 actant la tenue d'un nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2019-49 approuvant le projet de modification n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis ;

Vu le projet de SCoT mis à disposition des membres du Comité syndical et annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président retraçant l'élaboration du projet de SCoT La Rochelle Aunis et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Considérant que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Considérant que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte une ambition territorialisée d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans ;

Considérant que le projet de SCoT prêt à être arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, mais également le bilan de la concertation ont été adressés préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ne s'applique pas à la procédure d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis, valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, prescrite et en cours à la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance le 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

- **ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle Aunis et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

AR Prefecture
017-200063667-20240925-2024_09_06-DE Reçu le 26/09/2024 Publié le 26/09/2024

AR PREFECTURE
017-200063667-20240925-2024_09_06-DE Reçu le : ____ / ____ /2024

La Rochelle Aunis
Syndicat mixte

Comité Syndical du 25 septembre 2024
Délibération N°2024-09-06

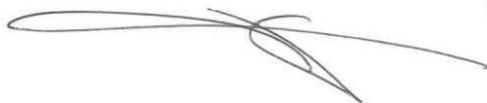
- **RAPPELLE que le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L. 143-20 et R.143-4, et notamment :**
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
 - o Aux groupements de communes membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ;
 - o A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - o A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
 - o A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

- **RAPPELLE que le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.**

- **RAPPELLE :**
 - o **que le dossier de SCoT arrêté est tenu à la disposition du public** au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.
 - o **que la présente délibération sera publiée pendant un mois** sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur le site internet des EPCI membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

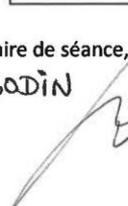
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis



Le secrétaire de séance,
J-M BODIN

Pour :	21
Contre :	3
Abstention :	4



Délibération publiée le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Page 5 sur 5

6 rue Saint-Michel

CS 41287

17086 La Rochelle

Cedex 02

| 05 46 30 37 70 |